

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont également chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =4...278.....kg
	Poids conducteur et passagers :
	p.AV =150.....kg
	Ch AV =2...132.....kg
	PT AV total =6...560.....kg
	PT AV autorisé :

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR = 4...610.. kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = kg
Ch AR = 7...830.. kg
PT AR total = 12...440.. kg
PT AR autorisé :
minimal (2) kg
maximal (2) 14...000 kg

Fait à Montaigu, le 3 décembre 98

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Le chargement est supposé concentré au point A (centre de gravité), milieu de la longueur a . Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.